Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20221010-PH-TF-101022N1-Al Date de télétransmission : 10/10/2022 Date de réception préfecture : 10/10/2022



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT POUR 2022 LE MONTANT DU TARIF, LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT. LA DOTATION « SÉGUR DE LA SANTÉ » DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR (SAJ) "LA FERME" SITUÉ À QUIERY-LA-MOTTE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'article 43 de la loi de financement de sécurité sociale pour 2022 relatif d'une part au complément du traitement indiciaire des agents publics dans les Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) qui ne relèvent pas de l'objectif de dépenses mentionné au I de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et d'autre part, des mesures salariales équivalentes au complément de traitement indiciaire par accords ou conventions collectives entrant en vigueur dans les ESMS du secteur privé accueillant les mêmes publics et relevant des mêmes catégories ;

Vu le décret n°2022-739 du 28 avril 2022 relatif au dispositif de compensation financière de la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA) vers les Conseils départementaux pour financer le complément de traitement indiciaire et les revalorisations salariales équivalentes dans le secteur privé ;

Considérant que dans la continuité des mesures de revalorisation des métiers du soin amorcée par les accords du ségur de la santé de juillet 2020, puis son extension aux personnels soignants des ESMS dans les accords Laforcade signés en mai 2021, la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 a étendu la mesure aux professionnels de l'accompagnement des personnes dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20221010-PH-TF-101022N1-Al Date de télétransmission : 10/10/2022 Date de réception préfecture : 10/10/2022

ARRÊTE:

Article 1:

Le tarif du SAJ "La Ferme" situé à Quiery-La-Motte (Numéro finess : 62011923), applicable à compter du 1er juin 2022, est fixé comme suit :

Service accueil de jour : 91,48 €

Article 2:

Le montant de la dotation globale de financement 2022 *(hors ségur)* payé en douzième mensuellement est fixé à 458 528,17 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle accueil de jour : 458 528,17 €

Article 3:

Le Département du Pas-de-Calais alloue une dotation estimative calculée à partir des effectifs déclarés dans les Etats Réalisés des Recettes et des Dépenses (ERRD)/Comptes Administratifs (CA) 2021 sur la base du forfait annuel retenu par la CNSA 5 270 € par Equivalents Temps Plein (ETP) et se déclinant comme suit :

- Du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022 pour les personnels éducatifs (conférence des métiers du 18 février 2022) pour un montant de 23 715,00 €

et sera versée en une seule fois à la structure au titre du ségur en complément de la dotation globale de financement figurant à l'article 2.

Article 4:

La régularisation entre la dotation ségur versée en 2022 et la charge réelle constatée dans les ERRD/CA 2022 sera effectuée sur la dotation prévisionnelle fixée en 2023.

Arras, le 1 0 0CT, 2022

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20221010-PH-TF-101022N1-Al Date de télétransmission : 10/10/2022 Date de réception préfecture : 10/10/2022

PÔLE SOLIDARITÉS

Direction de l'autonomie et de la santé								
Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson								

Dossier suivi par

62018 ARRAS Cedex 9

REVALORISATIONS SALARIALES PREVUES PAR LA REFORME SEGUR

Dotation prévisionnelle calculée à partir des effectifs déclarés dans les ERRD/CA 2021 et régularisable dans la dotation 2023 au vu du réalisé 2022

STRUCTURE	Personnel médical/paramédical/AMP (Accords Laforcade)				Personnel éducatif (y compris Chefs de Service Educatif, psychologues, Maitresses de maison et Veilleurs de Nuit) Conférence des Métiers du 18 février 2022		TOTAL	
	ASSOCIATION LA FERME QUIERY LA MOTTE SAJ "La Ferme de la Motte"	0	_	-	-	6	23 715,00	6

Règlement Général de la Protection des Données - Les informations recueillies par le Département du Pas-de-Calais font l'objet d'un traitement informatique sécurisé. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de votre identité, par voie postale à : Conseil départemental du Pas-de-Calais- rue Ferdinand Buisson- 62018 Arras cedex 9- Le Délégué à la Protection des Données-, ou par mail à: Delegue Protection Donnees@pasdecalais.ft. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.ft).